



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

REPUBLICQUE FRANCAISE
Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 06/06/2024
DEPARTMENT DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20240528-DCM2024_025-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Délibération n° 2024_025

Date de convocation : 22/05/2024

Membres en exercice : 19

Votants : 16

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 23.05.2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-huit mai à vingt
HEURES et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard
LE DILY, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL,
Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Caroline DELFINO, Jean-Pierre
AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaële MOURIER à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Frédéric MOURIES

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERAL/ Installation d'un nouveau conseiller municipal
à la suite d'une démission**

Les Conseillers municipaux agissant chacun à titre individuel sont libres de remettre leur démission à tout moment.
L'article L270 du Code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu
est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause
que ce soit. Le remplaçant rentre alors de plein droit en fonction dès le moment de la prise d'effet de l'acte dont
résulte la vacance. Monsieur le Maire a pris acte de la décision de Madame BOISSON Claude de démissionner de sa
fonction de conseillère municipale qu'elle occupait depuis le 15 mars 2020 et en a immédiatement informé le
représentant de l'Etat dans le Département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Madame BOISSON Claude réceptionné en Mairie le 11 avril 2024 portant démission de son mandat
de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Mormoiron en date du 20 mai 2024 informant Monsieur le Préfet de
Vaucluse de la démission de Madame BOISSON Claude,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressée, le
remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste
immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Francis RUER, candidat suivant de la liste « ENSEMBLE ... CONTINUONS
», est désigné pour remplacer Madame Claude BOISSON au Conseil municipal,

Considérant le courrier de Monsieur Francis RUER en date du 06 mai 2024 et par lequel il refuse de siéger au conseil
municipal,

Considérant, par conséquent, que Madame Caroline DELFINO, candidate suivant de la liste « ENSEMBLE ...
CONTINUONS », est désignée pour remplacer Madame Claude BOISSON au Conseil municipal,

Considérant que Madame Caroline DELFINO, suivante de liste, a accepté de devenir conseillère municipale,

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 084-218400828-20240528-DCM2024_025-DE

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire :

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Claude BOISSON et **PREND ACTE** de l'installation de Madame Caroline DELFINO en qualité de conseillère du conseil municipal.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire



Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 29/05/2024

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

Commune de VAUCLUSE

ID: 084-218400828-20240528-DCM2024_026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Délibération n° 2024_026

Date de convocation : 22/05/2024

Membres en exercice : 18

Votants : 17

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 29-5-2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-huit mai à vingt
HEURES et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard
LE DILY, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL,
Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Caroline DELFINO, Jean-Pierre
AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaële MOURIER à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Frédéric MOURIES

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERAL/ Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission

Les Conseillers municipaux agissant chacun à titre individuel sont libres de remettre leur démission à tout moment. L'article L270 du Code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant rentre alors de plein droit en fonction dès le moment de la prise d'effet de l'acte dont résulte la vacance. Monsieur le Maire a pris acte de la décision de Madame VITALBO Christel de démissionner de sa fonction de conseillère municipale qu'elle occupait depuis le 15 mars 2020 et en a immédiatement informé le représentant de l'Etat dans le Département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de VITALBO Christel réceptionné en Mairie le 12 avril 2024 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Mormoiron en date du 20 mai 2024 informant Monsieur le Préfet de Vaucluse de la démission de Madame VITALBO Christel,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressée, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Guy DECOR, candidat suivant de la liste « ENSEMBLE ... CONTINUONS », est désigné pour remplacer Madame Christel VITALBO au Conseil municipal,

Considérant le courrier de Monsieur Guy DECOR en date du 17 mai 2024 par lequel il refuse de siéger au conseil municipal,

Considérant qu'aucun candidat sur la liste « ENSEMBLE ... CONTINUONS » ne peut pourvoir à ce remplacement, en raison de l'absence de candidats supplémentaires sur la liste lors du dernier renouvellement général du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

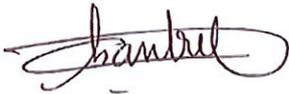
ID : 084-218400828-20240528-DCM2024_026-DE

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire :

- **PREND ACTE** de la vacance du poste de conseiller municipal résultant de la démission de Madame VITALBO Christel et **PREND ACTE** de l'impossibilité de pourvoir à cette vacance par le premier candidat non élu de la même liste, dans l'ordre de présentation, en raison de l'absence de candidats supplémentaires sur la liste lors du dernier renouvellement général du conseil municipal.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire



Le Maire

Régis SILVESTRE



DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS

Effectif légal du conseil municipal
18

COMMUNE : MORMOIRON

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 084-218400828-20240528-DCM2024_026-DE

Communes de 1 000

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL-2

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

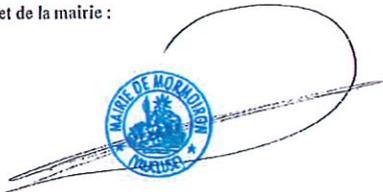
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	SILVESTRE Régis	03/09/1948	27/05/2020
Premier adjoint	M	CHAVADA Patrick	06/11/1964	27/05/2020
2 ^{ème} adjoint	Mme	ORTUNO Mireille	28/02/1950	27/05/2020
3 ^{ème} adjoint	M	DEMOULIN Thibault	05/09/1972	27/05/2020
4 ^{ème} adjoint	Mme	CHANTREL Isabelle	04/12/1964	27/05/2020
5 ^{ème} adjoint	M	SANCHEZ Julien	06/06/1953	10/11/2023
Conseiller municipal	M	LE DILY Bernard	14/06/1959	27/05/2020	473
Conseiller municipal	M	LECOMTE Bernard	19/02/1959	15/03/2020	473
Conseiller municipal	M	CHANTREL Denis	24/08/1960	15/03/2020	473
Conseiller municipal	M	MOURIES Frédéric	19/08/1967	15/03/2020	473
Conseillère municipale	Mme	CONIL Sandrine	23/07/1969	15/03/2020	473
Conseiller municipal	M	AMIOT Jean-Pierre	21/10/1957	15/03/2020	381
Conseillère municipale	Mme	BASTOGNE Brigitte	14/06/1961	15/03/2020	381
Conseiller municipal	Mr	MARTIN Lionel	19/05/1960	27/05/2020	381
Conseiller municipal	M	FARINA Frédéric	17/08/1964	29/03/2021	473
Conseillère municipale	Mme	DELARRAT Rima	11/02/1982	03/08/2021	473
Conseillère municipale	Mme	MOURIER Rafaële	25/10/1968	28/04/2022	381
Conseillère municipale	Mme	DELFINO Caroline	05/01/1978	28/05/2024	473

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A, Mormoiron , le 28 mai 2024

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



Envoyé en préfecture le 29/05/2024
Reçu en préfecture le 29/05/2024
Publié le 29/05/2024
ID : 084-218400828-20240528-DCM2024_027-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Délibération n° 2024_027

Date de convocation : 22/05/2024

Membres en exercice : 18

Votants : 17

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 MARTIN-
MOURIER-BASTOGNE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 29.05.2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-huit mai à vingt
HEURES et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard
LE DILY, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL,
Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Caroline DELFINO, Jean-Pierre
AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaëla MOURIER à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Frédéric MOURIES

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Conseil Municipal -Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18/03/2024

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024 qui a été transmis
avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal,
dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

REPUBLICQUE FRANCAISE
Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

ID : 084-218400828-20240528-DCM2024_028-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2024

Délibération n° 2024_028

Date de convocation : 22/05/2024

Membres en exercice : 18

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 09-05-2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-huit mai à vingt
HEURES et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard
LE DILY, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL,
Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Caroline DELFINO, Jean-Pierre
AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaële MOURIER à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Frédéric MOURIES

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE/ Dénomination de l'école Maternelle "Jérôme Poitevin"

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Patrick CHAVADA 1^{er} adjoint délégué à l'enfance jeunesse qui propose de délibérer maintenant sur une proposition qui leur tient particulièrement à cœur : la dénomination de notre école maternelle en l'honneur de Monsieur Jérôme Poitevin qui est décédé en décembre dernier.

Jérôme Poitevin a été une figure emblématique de notre communauté. En tant que directeur de l'école maternelle pendant 28 années, de 1990 à 2018 et depuis 2011 dans cette même construction. Il a consacré sa carrière à l'éducation de nos jeunes enfants, leur offrant un cadre bienveillant et stimulant. Son engagement ne s'est pas arrêté à la porte de l'école. Jérôme a également été le premier adjoint de la commune de Blauvac, où il a œuvré sans relâche pour le bien-être des habitants.

Son implication dans diverses associations locales et notamment mormoironnaises témoigne de son dévouement et de son amour pour notre village. Jérôme Poitevin a marqué les esprits par son altruisme, sa générosité et son indéfectible engagement envers notre communauté.

En nommant notre école maternelle "Jérôme Poitevin", nous rendrons hommage à un homme qui a consacré sa vie à l'éducation et à la vie publique de notre commune.

Ce geste symbolique permettra de perpétuer sa mémoire et de rappeler aux générations futures l'importance de l'engagement civique et de l'amour pour l'éducation.

Je vous invite donc à voter favorablement pour cette délibération, afin que notre école porte fièrement le nom de Jérôme Poitevin, en reconnaissance de son immense contribution à notre communauté.

Considérant que l'école maternelle située 22 chemin des Cagarelles à MORMOIRON est actuellement sans nom.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de dénommer l'école maternelle située 22 chemin des Cagarelles à MORMOIRON "école Jérôme Poitevin".
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire





Envoyé en préfecture le 29/05/2024
Reçu en préfecture le 29/05/2024
Publié le 29/05/2024
ID : 084-218400828-20240528-DCM2024_029-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Délibération n° 2024_029
Date de convocation : 22/05/2024
Membres en exercice : 18
Votants : 17
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 29.05.2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-huit mai à vingt HEURES et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :
Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO, Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Caroline DELFINO, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,
Procurations : Rafaële MOURIER à Lionel MARTIN
Absents Excusés : Frédéric MOURIES
Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.
Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

BUDGET/ Décision Modificative n°1 sur BP exercice 2024

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Patrick CHAVADA 1^{er} adjoint délégué aux finances qui rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.
De manière à régulariser les écritures de la cession à l'euro symbolique du terrain destiné à la construction de la maison jeunes pour la CCVS, il convient d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération	Chapitre	Article		Dépenses	Recettes
OF	041	2115	Virement à la section		143 461,00 €
OF	041	2041512	Subventions d'équipement versée au GFP de rattachement	143 461,00 €	
				143 461,00 €	143 461,00 €

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 sur l'exercice 2024
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Régis SILVESTRE



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE MORMOIRON
ID : 084-218400828-20240528-DCM2024_030-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2024

Délibération n° 2024_030

Date de convocation : 22/05/2024

Membres en exercice : 18

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 29.05.2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-huit mai à vingt
HEURES et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard
LE DILY, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL,
Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Caroline DELFINO, Jean-Pierre
AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaële MOURIER à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Frédéric MOURIES

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

ENFANCE-JEUNESSE/ Attribution d'une récompense classe de CM2

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Patrick CHAVADA 1^{er} adjoint délégué à l'enfance jeunesse.
Dans le cadre de la politique culturelle de la commune d'inciter les enfants à lire via des outils modernes, il propose
d'accepter la proposition d'attribution d'une liseuse électronique aux enfants de classes de CM 2 du groupe scolaire
de Mormoiron.

Cette attribution marque aussi la fin du cycle primaire et l'entrée au collège.

Il propose :

- De décider l'achat de liseuses électroniques

Et de dire que

- Les crédits seront prélevés sur l'article 6232

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE l'achat de liseuses électroniques,
- DIT que les crédits seront prélevés sur l'article 6232
- AUTORISE le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 29/05/2024

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ID: 084-218400828-20240528-DGM2024_031A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2024

Délibération n° 2024_031

Date de convocation : 22/05/2024

Membres en exercice : 18

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 29.5.24



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-huit mai à vingt
HEURES et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard
LE DILY, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL,
Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Caroline DELFINO, Jean-Pierre
AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaële MOURIER à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Frédéric MOURIES

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE/ Tirage au sort des jurés d'assises

CONSIDERANT

- le code de Procédure Pénal,
- La loi n°78.788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,
- l'arrêté ministériel du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;
- l'arrêté préfectoral n° DCL/BRTE/2024/020 en date du 27 mars 2024 rappelant les dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2025,

Considérant la circulaire du 27 mars 2024 sur les dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2025,
Conformément aux modalités définies, je fais procéder en séance au tirage au sort automatisé par le logiciel de
gestion de la liste électorale, et à partir de celle-ci, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

440 jurés doivent composer la liste du jury criminel du Département de Vaucluse pour l'année 2025 dont 1 juré issu
de la commune de Mormoiron.

Le nombre de personnes tirées au sort doit être le triple de celui fixé, soit 3 personnes pour Mormoiron. Sur la base
de cette liste préparatoire, il appartiendra ensuite à une commission réunie dans chaque cour d'assise de
sélectionner le juré définitif.

La constitution de la liste du jury d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le maire assurera la transmission au greffier de la Cour d'Assises si près le Tribunal Judiciaire d'Avignon

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire :

PREND ACTE de la liste ci-après annexée

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 29/05/2024

REPUBLICQUE FRANCAISE
Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024
DEPARTMENT DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20240528-DCM2024_032-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2024

Délibération n° 2024_032

Date de convocation : 22/05/2024

Membres en exercice : 18

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision

Acte publié le : 29.05.2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-huit mai à vingt
HEURES et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard
LE DILY, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL,
Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Caroline DELFINO, Jean-Pierre
AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaële MOURIER à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Frédéric MOURIES

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

BUDGET/ Remboursement de l'avance des frais d'hébergement du site internet

Nous avons reçu la facture de la société « Ligne Web Services » d'un montant de 92.86€ HT soit 111.43€ TTC correspondant à la restauration pour 12 mois de l'hébergement de notre site internet « mormoiron.com ».

Eu égard aux délais contraints pour le règlement et afin de ne pas perdre notre site internet, M Chavada s'est trouvé contraint de régler cette somme avec sa carte bleue personnel puisqu'il s'agit du seul moyen de paiement maintenant accepté par l'hébergeur et que notre collectivité n'en dispose pas.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement de la facture de la société « Ligne Web Services » pour un montant de 111.43€ TTC à M Patrick CHAVADA, 1^{er} adjoint,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- AUTORISE M le maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 29/05/2024
REPUBLICQUE FRANCAISE
Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20240528-DCM2024_033-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Délibération n° 2024_033

Date de convocation : 22/05/2024

Membres en exercice : 18

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 29.05.2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-huit mai à vingt
HEURES et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard
LE DILY, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL,
Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Caroline DELFINO, Jean-Pierre
AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaële MOURIER à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Frédéric MOURIES

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**TECHNIQUE/ Renouvellement convention financière avec le SEV concernant les
infrastructures de recharge véhicules électriques**

Monsieur le maire cède la parole à M Patrick CHAVADA 1^{er} adjoint et délégué aux travaux qui expose que la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique sont des enjeux majeurs pour notre société. Dans ce contexte, le développement des véhicules électriques est une solution prometteuse pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air.

Cependant, le déploiement des infrastructures de recharge est un préalable indispensable à l'essor des véhicules électriques. C'est pourquoi notre collectivité s'est engagée dans cette voie en signant une convention financière avec le SEV en 2018 pour la mise en place de bornes de recharge sur notre territoire.

Aujourd'hui, cette convention arrive à échéance et il convient de la renouveler pour poursuivre notre engagement en faveur de la mobilité électrique.

Considérant la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui fixe des objectifs ambitieux en matière de développement des véhicules électriques et de déploiement des infrastructures de recharge ;

Considérant le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, qui encadre les modalités de mise en place et d'exploitation des bornes de recharge ;

Considérant l'engagement de notre collectivité en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique, ainsi que notre volonté de poursuivre notre partenariat avec le Syndicat d'Energie Vaclusien (SEV) pour le déploiement des infrastructures de recharge ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Vu la convention 1-2a du 06/12/2018 entre notre collectivité et le SEV pour la mise en place de bornes de recharge sur notre territoire ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de convention financière n°2 entre notre collectivité et le SEV concernant de déploiement des infrastructures de recharge sur notre territoire, pour une durée de 10 ans à compter de la date de la signature de la convention par les 2 parties.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention renouvelée avec le SEV, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Régis SILVESTRE



Envoyé en préfecture le 29/05/2024
REPUBLICQUE FRANCAISE
Reçu en préfecture le 29/05/2024
Publié le 29/05/2024

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
C D : 084-218400828-20240528-DCM2024_034-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

Délibération n° 2024_034

Date de convocation : 22/05/2024

Membres en exercice : 18

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 29/05/2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-huit mai à vingt
HEURES et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard
LE DILY, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL,
Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Caroline DELFINO, Jean-Pierre
AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaële MOURIER à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Frédéric MOURIES

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

ENFANCE-JEUNESSE/ Convention mise à disposition des locaux scolaires à la CCVS

Monsieur le maire cède la parole à M Patrick CHAVADA 1^{er} adjoint et délégué à l'enfance jeunesse qui expose que la construction
de la maison des jeunes de la Communauté des Communes de Ventoux Sud (CCVS) ne sera pas achevée dans les délais prévus.
Afin de permettre la poursuite des activités destinées à la jeunesse, il est proposé de mettre à disposition de la CCVS des locaux
scolaires de la collectivité.

Cette mise à disposition permettra à la CCVS de disposer de locaux adaptés pour accueillir les enfants et de poursuivre les actions
engagées en faveur de la jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Considérant l'intérêt général de la poursuite des activités destinées à la jeunesse,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux scolaires à la CCVS, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE





Envoyé en préfecture le 29/05/2024

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024
DEPARTMENT DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20240528-DCM2024_035-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2024

Délibération n° 2024_035

Date de convocation : 22/05/2024

Membres en exercice : 18

Votants :

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 28.05.2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-huit mai à vingt
HEURES et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard
LE DILY, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL,
Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Caroline DELFINO, Jean-Pierre
AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaële MOURIER à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Frédéric MOURIES

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Compte rendu des décisions municipales

Monsieur le maire, a rendu compte des décisions suivantes et demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

2024-07	25/03/2024	Bail Mme BRUYAS Marine et M. Damiano Philippe 15 rue du plan du saule
2024-08	27/03/2024	Contrat de cession des droits de représentation publique - Fabien Ramade Productions
2024-09	09/04/2024	Mise à disposition d'une salle pour la permanence de la mission locale
2024-10	12/04/2024	Demande de subvention au CD84 pour ENS Salettes 2024/2025
2024-11	15/04/2024	Contrat GRENKE Ecocam

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire PREND ACTE des décisions municipales prises en son nom listées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE

